



PROCES-VERBAL du conseil municipal du 4 juillet 2025

Date des convocations : **27 juin 2025**

L'ordre du jour de la séance a été affiché aux lieux habituels le : **27 juin 2025**

Conseillers en exercice : **10** Quorum : **6**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi quatre du mois de **juillet**, à **vingt** heures **trente** minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) : **PUJOL Marc, RIEU Hervé**

Absent(s) représenté(s) : **néant**

Pouvoir(s) : **néant**

Quorum : **06**

Conseillers présents : **08**

Conseillers représentés : **00**

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à **20H40**

Monsieur Sylvain BRUSA a été désigné secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, des questions diverses et énumère les pièces du dossier de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025
- Propositions d'inscription et suppression de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)
- Modification n°13 des statuts de la CCHAM (Compétence facultative « création et gestion d'une fourrière animale »)
- Projet de révision générale du PLUi - Avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire
- Recomposition de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux
- DM n°1 budget principal commune

Questions diverses :

- Demande de Mme BORD Elodie – projet HESTIA (location salle communale RDC logement BORD)
- Alimentation électrique du réservoir d'eau potable
- Vente Consorts DURAND à la SARL NAUSSAC AVENTURES
- Adressage
- Carto.Lozière (SIG du Département)

Pièces jointes :

- Procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 (transmis également par messagerie le 13/05/2025)
- Courrier du 02/04/2025 du Département – Propositions d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires + carte
- Courrier du 12/05/2025 de la CCHAM + délibération CCHAM du 10/04/2025 – Transfert de la compétence facultative « fourrière animale » - Modification n°13 des statuts + projet de délibération
- Courrier du 05/06/2025 du président de la CCHAM – Avis sur le projet de PLUi arrêté le 14 mai 2025 par le conseil communautaire + délibération CCHAM du 14/05/2025 + dépôt le 26/06/2025 du dossier complet sur la plateforme « Grosfichiers »
- Courrier du 23/04/2025 du Préfet de la Lozière – Recomposition de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux + projet de délibération
- Courrier du 09/05/2025 de Mme BORD Elodie

Il présente ensuite les différents points,

1^{ère} délibération du 4 juillet 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du **11 avril 2025** tel que joint au dossier de séance et dressé par **Madame Caroline URBANCIC**, secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **11 avril 2025** est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération du 4 juillet 2025

**Propositions d'inscription et suppression de chemins
au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le courrier de la Présidente du conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des

Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Vu les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de Communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire ;

Vu la proposition de modification du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvée par le Département de la Lozère par délibération n°CP_25_070 du 4 mars 2025 et la cartographie proposée pour la commune jointe en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ABROGE toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

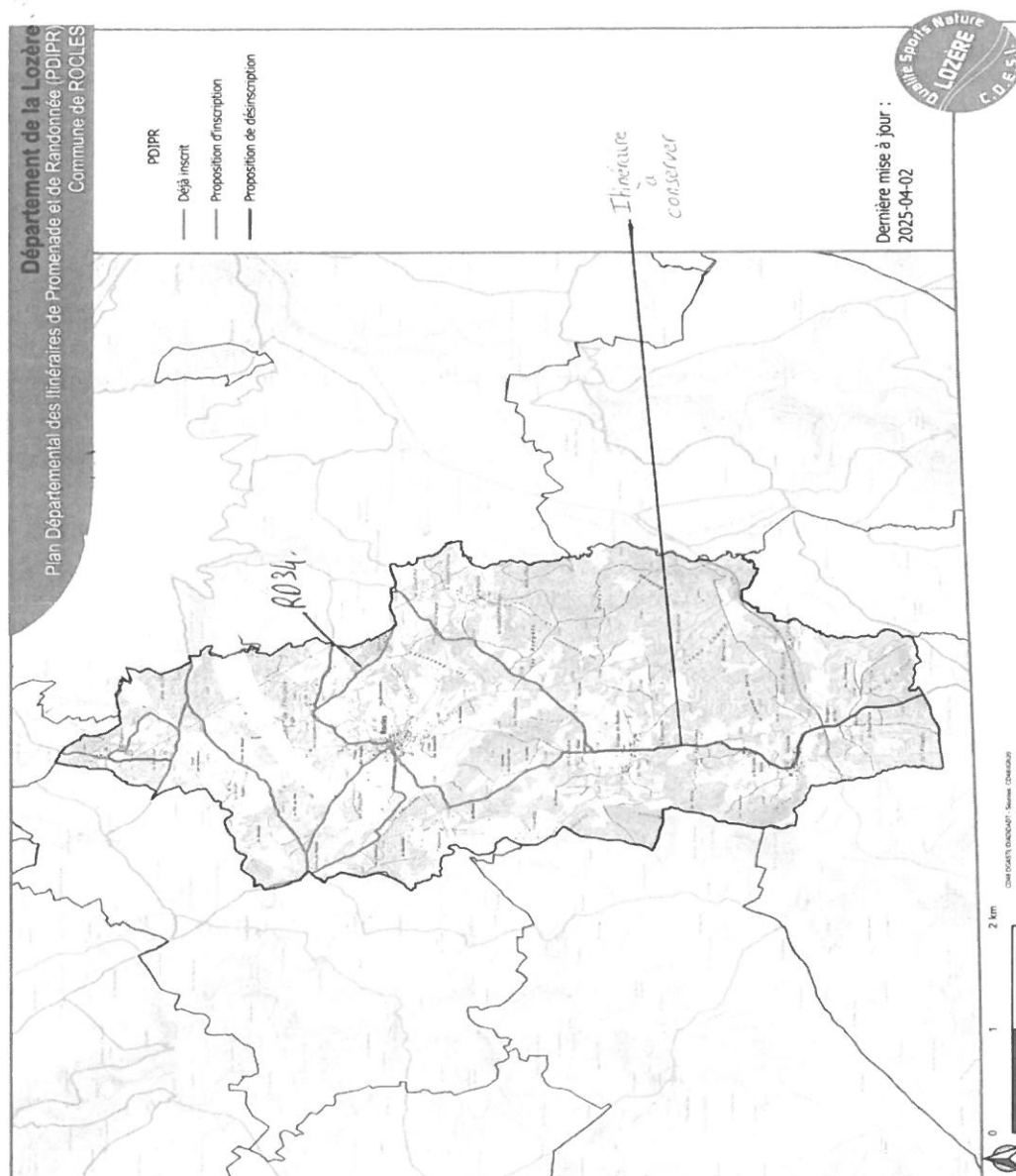
INDIQUE vouloir conserver l'itinéraire calqué sur la voie communale n°1 de la commune, du point dit « la croix blanche » à la limite de commune avec Chaudeyrac.

Cet itinéraire permet la desserte du massif de la Gardille, avec notamment une traversée sécurisée de la RN88 avec l'utilisation du boviduc du col de Bel Air.

Il permet également la jonction avec le chemin de Stevenson à Fouzilhac et donc un retour possible sur Langogne via les hameaux de Sagnerousse et Saint-Flour de Mercoire.

Par ailleurs, cet itinéraire qui utilise essentiellement des voies communales nécessite très peu d'entretien. La circulation routière, sur les parties revêtues, y est également très faible ; gage de sécurité pour les utilisateurs.

APPROUVE le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-dessous,



AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,

EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraires.

Le conseil municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- Conserver les caractéristiques physiques, le caractère public ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

- Inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;
- Informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;
- Accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Relevé des débats :

En réponse à la question de Mme LAPOUGE qui s'interroge sur l'obligation d'entretien de ces chemins, M le Maire précise que le département s'engage à valoriser ces itinéraires et à pouvoir procéder à des investissements d'entretien et ou d'aménagements sur ceux-ci.

M. THEROND, habitué à l'entretien des chemins de la commune, souligne, qu'à sa connaissance, aucun entretien ou aménagement (pose de signalétiques, débroussaillage...) n'ont été conduits par le département ou la communauté de communes.

L'ensemble du conseil municipal, souhaitant donner plus de visibilité à son réseau de chemins ruraux et garantir la jonction avec les communes limitrophes, ne désire pas voir retirer les itinéraires proposés par le PDIPR.

Votants : 08 Abstention(s) : 00 / Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

3^{ème} délibération du 4 juillet 2025

**Modification n°13 des statuts de la CCHAM
(Compétence facultative « création et gestion d'une fourrière animale »)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification n°13 des statuts de la CCHAM validé par le Conseil Communautaire du 10 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17, qui précise les modalités de transfert des compétences facultatives des communes au profit de leur établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article 17 des statuts de la CCHA précisant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de la CCHAM ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population,

Vu l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, qui dispose que toutes les communes doivent être dotées d'une fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou du moins avoir un accès autorisé au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que la fourrière animale de Lozère propose aux communes et aux EPCI de conventionner pour recevoir dans son chenil-fourrière au Chastel-Nouvel les chiens et chats en état d'errance ou réquisitionnés sur ordre du Procureur,

Considérant que ladite fourrière s'engage sur les prestations suivantes : capture et transport des animaux, identification, hébergement dans le chenil, nourriture, soins vétérinaires, vaccination, tenue du registre du Ministère de l'Agriculture, recherche du propriétaire, euthanasie éventuelle, en contrepartie d'une contribution à hauteur de 1 € par habitant par an,

Considérant l'intérêt que la communauté de communes prenne la compétence relative à la gestion de la fourrière animale dans le but d'assurer un fonctionnement harmonisé sur le territoire et afin que la fourrière animale prenne en charge la capture et le transport des animaux (prise en charge conditionnée au conventionnement à l'échelle intercommunale),

Considérant que la lutte contre la divagation des animaux relève du pouvoir de police du maire et ne peut être transféré,

Considérant la décision de la CLECT du 1^{er} avril 2025 de répercuter aux communes le coût de la convention avec la fourrière animale de Lozère, à raison de 1€/habitant de chaque commune selon les modalités actuelles de conventionnement,

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;

APPROUVE la modification n°13 des statuts de la CCHAM qui se traduit de la manière suivante :

2 – GROUPE DES COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout de la compétence suivante :

« Création et gestion d'une fourrière animale »

PREND ACTE de ce que le transfert de cette charge entrainera une révision des attributions de compensation du montant de la charge transférée. Cette charge sera calculée, selon les modalités de la convention actuelle avec la fourrière animale de Lozère, au prorata des populations communales à raison de 1 €/habitant.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions

Relevé des débats : RAS

Votants : 08 Abstention(s) : 00 / Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

4^{ème} délibération du 4 juillet 2025

Projet de révision générale du PLUi – Avis sur le projet arrêté par le conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et son article L153-15 notamment,

VU la délibération 2022-46 du 07 juillet 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération 2024-50 du 26 septembre 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD),

VU la délibération n° 2025-33 du 14 mai 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation,

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements (graphique et écrit), le programme d'orientations et d'actions et les annexes,

Monsieur le Maire informe que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Haut Allier Margeride arrêté par délibération du 14 mai 2025.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCHAM.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Le conseil municipal, destinataire de l'ensemble des pièces constituant le projet de PLUi, après avoir entendu les explications de M. le maire et après en avoir délibéré ;

- **EMET un AVIS FAVORABLE** au projet de PLUI Haut Allier Margeride, arrêté par le conseil communautaire le 14 mai 2025.

Relevé des débats : RAS

Votants : 08 Abstention(s) : 00 / Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

5^{ème} délibération du 4 juillet 2025

Recomposition de l'organe délibérant des conseils communautaires l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - Composition du conseil communautaire de la CCHAM fixée dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté du haut-Allier Margeride ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Haut-Allier Margeride pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 22 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Langogne	2860	13
Bel Air Val d'Ance	540	3
Naussac-Fontanes	368	2

Auroux	365	2
Saint-Bonnet-Laval	258	2
Rocles	242	2
Luc	207	2
Saint-Flour de Mercoire	185	1
Chastanier	78	1
Cheyhard L'Evêque	64	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté du Haut-Allier Margeride.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Haut-Allier Margeride, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Langogne	2860	13
Bel Air Val d'Ance	540	3
Naussac-Fontanes	368	2
Auroux	365	2
Saint-Bonnet-Laval	258	2
Rocles	242	2
Luc	207	2
Saint-Flour de Mercoire	185	1
Chastanier	78	1
Cheyhard L'Evêque	64	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Relevé des débats : RAS

Votants : 08 Abstention(s) : 00 / Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

6^{ème} délibération du 4 juillet 2025

DM n°1 - Budget principal commune

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°1 au budget principal 2025 de la commune :

En section d'investissement :

- la création d'un programme de voirie pour la réalisation des travaux 2025,
- la création d'un programme pour l'acquisition d'une tondeuse professionnelle,
- la budgétisation de la DETR obtenue pour l'acquisition du matériel nécessaire à la mise en place de l'adressage.

En section de fonctionnement :

- une augmentation des crédits perçus au titre du remboursement de la rémunération du personnel (assurance statutaire),
- une diminution des crédits disponibles au compte 615231 pour financement des besoins.

Utilisation des comptes 021 et 023 pour le transfert des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget principal de la commune de l'exercice **2025**, par décision modificative n°1, les sommes suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses			
Compte	Désignation		Montant
615231	Entretien et réparations des voiries		-11800,00€
023	Virement à la section d'investissement		17800,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :			6000,00 €
Section de fonctionnement – recettes			
Compte	Désignation		Montant
6419	Remboursements rémunérations du personnel		6000,00€
Total des recettes de fonctionnement :			6000,00 €
Section d'investissement - dépenses			
Compte	Programme	Désignation	Montant
2151	249	Voirie 2025 SDEE	25000,00 €
2188	248	Acquisition tondeuse AS MOTOR	3600,00 €
Total des dépenses d'investissement :			28600,00 €
Section d'investissement – recettes			
Compte	Programme	Désignation	Montant
021	---	Virement de la section de fonction.	17800,00 €
1323	249	Subvention DPT48 voirie 2025 SDEE	7700,00 €
13461	245	DETR matériel adressage	3100,00 €
Total des recettes d'investissement :			28600,00 €

Relevé des débats : RAS

Votants : **08** Abstention(s) : **00** / Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

Questions diverses

Demande de Mme BORD Elodie - Projet HESTIA (location salle communale RDC logement BORD) :

Le conseil municipal souhaite pouvoir aider les initiatives et désire en savoir plus sur le projet et le type d'activité proposé, comme il a pu le faire par le passé avec « la brasserie de Rocles ». A ce sujet, M. le Maire rappelle la délibération prise pour garantir la destination initiale du local dit « salle du 3^{ème} âge ». Le conseil s'engage à réfléchir à la question.

Alimentation électrique du réservoir d'eau potable :

L'Entreprise SLA, mandatée par le SDEE de la Lozère pour effectuer le raccordement du réservoir principal dit « de la Chaumetto » au réseau électrique, prétend ne pas pouvoir réaliser la tranchée en suivant le tracé du chemin CR15, initialement prévu. C'est donc le tracé des CR 11 et VC17, qui est retenu, celui-ci est plus long, mais l'entreprise s'engage à réaliser les travaux au même prix.

Vente consorts DURAND à SARL NAUSSAC AVENTURES :

La commune a été contactée par un notaire, en vertu du « droit de préférence », dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZH5 sur la commune de Naussac-Fontanes (la commune de Rocles est propriétaire de la parcelle limitrophe ZH34). M le Maire fait savoir au conseil que la commune de Rocles ne fera pas valoir ce droit.

Adressage :

Monsieur le Maire informe le conseil que le matériel d'adressage est arrivé en mairie et que la distribution des numéros aux particuliers suit son cours. Le coût du matériel s'élève à 8042€ HT, auquel il faudra déduire une aide de 40% au titre de la DETR (la commune est en attente de l'arrêté correspondant). Pour rappel, le fait que la mairie ait réalisé elle-même le travail d'expertise (procédure administrative) a permis de réaliser une économie d'environ 5000€.

SIG du Département :

Le département met à disposition des communes un nouveau Service d'Information Géographique (SIG). Il est consultable par les citoyens, en version « grand public » sur le site carto.lozere.fr

Candidature emploi école :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une candidature sérieuse s'est manifestée dans le cadre du poste à pourvoir à la rentrée suite au départ de Mme MENDES.

Dalle algeco :

Monsieur THEROND demande si l'on a des nouvelles de la réalisation de la dalle destinée à recevoir l'algeco pour le stockage du matériel de la salle d'animation. Monsieur le Maire indique avoir reçu un mail faisant état d'un début de travaux à l'automne.

La séance est levée à **22H30**.

Pierre MALLET,
Maire



Sylvain BRUSA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Sylvain Brusa, is written next to his name.

Signatures autorisées par délibération n°1 du **5 septembre 2025**.

Procès-verbal publié par voie d'affichage le **09 SEP. 2025**